

FORMALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Volet 1 : PROJETS D'IMMOBILISATION OU DE DÉVELOPPEMENT

Volet 2 : ÉVÉNEMENTS CULTURELS, SPORTIFS OU COMMUNAUTAIRES

PROJETS SPÉCIAUX 2024

Préambule

La Ville de Bécancour a comme mission d'organiser et de maintenir un milieu de vie gratifiant pour la population.

Le soutien financier municipal offert pour réaliser un projet d'immobilisation, de développement (projets spéciaux) ou d'événements culturels, sportifs ou communautaires. Le levier financier est un outil permettant de reconnaître les efforts des citoyens et des organismes favorisant le **développement de la qualité de vie et celui de sa collectivité**. Elle permet également de consolider le partenariat entre la municipalité et le milieu en leur apportant **un appui à la réalisation de leur projet**.

Cette politique établie les paramètres permettant à la municipalité d'analyser de façon objective, équitable et transparente les demandes d'assistances financières provenant d'organismes du milieu en regard de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales. Elle vise ainsi à harmoniser les pratiques et à éviter le dédoublement des services et soutiens offerts. Les organismes ont la responsabilité de la gestion du projet et de rechercher l'ensemble du financement.

Admissibilité des organismes

- ◆ Seuls les organismes à but non lucratif et les citoyens regroupés en comité œuvrant sur le territoire de la Ville de Bécancour peuvent déposer une demande;
- ◆ Les organismes régionaux sont également admissibles à la condition d'avoir un point de service à Bécancour ou de desservir la clientèle Bécancouroise;
- ◆ L'organisme doit être le maître d'œuvre du projet;
- ◆ Pour les projets d'immobilisation, l'organisme doit être le propriétaire de la bâtisse ou du terrain.
- ◆ L'organisme ne doit pas être associé à une cause politique;
- ◆ Aucune cause personnelle ne pourra être soutenue;

Projets non-admissibles pour le Volet #1

- ◆ Les projets d'immobilisation dans les bâtiments appartenant à la Ville.
- ◆ Entretien récurrent des locaux.
- ◆ Les frais de ressources humaines de l'organisme ou de gestion ne sont pas admissibles.
- ◆ Une demande récurrente de l'organisme.

Projets non-admissibles pour le Volet #2

- ◆ Événements déjà financés par la Ville.
- ◆ Les frais de ressources humaines de l'organisme ou de gestion ne sont pas admissibles.
- ◆ Événements de nature privée.

Secteurs d'intervention

- ◆ Éducation
- ◆ Jeunesse

- ◆ Santé
- ◆ Sport, loisirs et plein air
- ◆ Milieu communautaire
- ◆ Culture et patrimoine
- ◆ Touristique
- ◆ Développement durable et environnement

Nature du projet

La demande doit :

- ◆ Être en lien avec un projet précis et non le fonctionnement de l'organisme;
- ◆ Soutenir un groupe d'individus et non répondre à un besoin individuel;
- ◆ Contribuer au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité;
- ◆ Ne peut combler un déficit de l'organisme;
- ◆ La nature du projet doit être en convergence avec la mission de l'organisme ainsi que celle de la Ville de Bécancour et ses valeurs;
- ◆ Une seule demande par année est admissible par organisme pour le Volet 1 et deux demandes par année est admissible par organisme pour le Volet 2 (une priorité sera donnée à la première demande d'un organisme). Pour le Volet 2, les comités de loisirs de chacun des secteurs peuvent déposer plus que 2 demandes.

Volet #1 :

- ◆ Projet d'immobilisation et de projets spéciaux pour l'organisme;
- ◆ Le projet doit être réalisé dans l'année en cours (2024);
- ◆ Montant maximal de 20,000\$ par projet.
- ◆ Enveloppe dédiée pour ce volet : 100,000\$

Volet #2 :

- ◆ Événements culturels, sportifs et communautaires qui mobilisent des citoyen.nes de Bécancour dans l'organisation et la réalisation de l'activité.
- ◆ Le projet doit être réalisé dans l'année en cours (2024);
- ◆ Montant maximal de 5,000\$ par projet.
- ◆ Enveloppe dédiée pour ce volet : 100,000\$

Procédures

Le demandeur doit compléter le formulaire de demande mis à la disposition sur le site Web de la municipalité : www.becancour.net et le transmettre au Service à la communauté.

Le montant global de l'enveloppe des projets spéciaux est de 200,000\$ pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, les organismes ou comités citoyens pourront déposer leurs demandes de façon continue. Les dossiers seront analysés par un comité interne et une recommandation au conseil se fera pour les dates suivantes :

- Dépôt au 15 mars - recommandations le 8 avril 2024
- Dépôt au 1^{er} mai – recommandations le 3 juin 2024
- Dépôt le 1^{er} août – recommandations le 9 septembre 2024
- Dépôt le 1^{er} septembre – recommandations le 7 octobre 2024

Le demandeur doit fournir tout document nécessaire à l'analyse de sa demande. Avant de compléter votre demande, il est de votre responsabilité de vérifier l'admissibilité de votre projet auprès de Service à la communauté.

Critères d'analyse

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établies par la présente politique. Un comité d'évaluation analysera les diverses demandes. Le comité d'évaluation peut demander des informations complémentaires pour parfaire le dossier avant de l'analyser s'il le juge à propos. Le défaut de collaborer du requérant peut entraîner le rejet de sa demande.

Les montants accordés ne sont pas récurrents. La décision prise en procédure d'analyse est définitive et sans appel.

VOLET #1

Toute demande sera analysée selon les critères suivants :

1. Caractère novateur et unique du projet
2. Type de clientèles visées par le projet : *(ex : enfant, adolescent, adulte ou aîné)*
3. Rayonnement du projet *(ex : quartier, sectoriel, ville, MRC, régional)*
4. Nombre de participants attendus et/ou desservis par ce projet
5. Expertise de l'organisme dans ce champ d'intervention *(nombre d'années et projets en lien avec l'expertise)*
6. Implication budgétaire de l'organisme dans ce projet *(ex : montant et autres implications)*
7. Efforts d'autofinancement et de partenariat financier du requérant dans ce projet *(ex : partenaires et niveau d'implication, partenariat confirmé ou en évaluation)*
8. Retombée de l'organisme dans la collectivité *(ex : vitalisation du milieu, offre de services additionnels, sentiment de fierté et de notoriété)*
9. Projet soutenu par des bénévoles (mobilisation du milieu)
10. Projet favorisant l'accessibilité universelle (gratuité, accès physique et financier).
11. Projet favorisant l'intégration des personnes dans la communauté.
12. Lien avec les politiques de la municipalité et/ou enjeux sociaux *(ex : Famille, aîné, développement durable, saines habitudes de vie, culture, développement social et communautaires)*
13. Visibilité et/ou promotion offerte à la municipalité
14. Projet ayant un impact sur le budget de fonctionnement de l'organisme
15. Pièces annexes *(soumission, lettre de partenariat, plan de visibilité)*

VOLET #2

Toute demande sera analysée selon les critères suivants :

1. Description de l'événement.
2. Originalité de l'événement.
3. Mobilisation des bénévoles
 - a. Dans l'organisation.
 - b. Dans la réalisation de l'activité.
4. Partenariats avec des organismes de Bécancour.

- a. Dans le même secteur.
 - b. Dans plusieurs secteurs de la Ville.
5. Clientèles visées.
 6. Rayonnement.
 7. Nombre de participants attendus et/ou desservis par ce projet.
 8. Prévisions budgétaires/ ventilation des coûts.
 9. Participation financière de l'organisme ou entité.
 10. Diversification des fonds.
 11. Projet apportant un revenu supplémentaire dans les revenus autonomes de l'organisme.
 12. Visibilité et/ou promotion offerte à la municipalité
 13. Pièces annexes (*soumission, lettre de partenariat, plan de visibilité*)

Soutien financier

Le fait de recevoir ce formulaire et/ou de le retourner complété n'engage en rien la municipalité à soutenir votre projet d'une quelconque façon. Chaque requérant recevra par écrit une confirmation de l'acceptabilité ou non de sa demande ainsi que le soutien obtenu. Celui-ci peut varier selon la disponibilité financière de la municipalité. Le demandeur recevra une réponse après l'adoption officielle des projets sélectionnés.

L'année 2024 offre une nouvelle formule pour les projets spéciaux. Il s'agit d'une enveloppe non-récurrente et la municipalité ne s'engage pas à refinancer les initiatives réalisées en 2024. Il s'agit d'une expérience-pilote afin d'évaluer les demandes issues de la communauté.